REGION DES HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

DECLARATION D'INTERET GENERAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS (SMAECEA)

COMMUNES de : Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beaurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuelin, Élesmes, Feignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

ENQUETE PUBLIQUE DU 18 septembre au 18 octobre 2019
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Commission d'enquête : Président : Hubert DERIEUX Hubert
Membres : Jean-Charles PHILIPPE
Jean-Pierre OBRINGER

Dossier E19000132 : Enquête publique portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)

:

SOMMAIRE

1 Généralites concernant l'enquête 3
1.1 Objet de l'enquête 3
1.2 Le cadre légal et réglementaire 3
1.3 Le déroulement de l'enquête 3
1.3.1 Désignation de la commission d'enquête 3
1.3.2 Arrêté d'ouverture d'enquête 3
1.3.3 Actions menées avant le début de l'enquête : 4
1.3.4 Actions menées durant l'enquête : 4
1.3.5 Actions menées après l'enquête : 4
1.3.6 Permanences : 5
1.3.7 Mesures de publicité 5
2 L'analyse du projet 7
2.1 Généralités sur la procedure DIG 7
2.2 L'intérêt des travaux envisagés 7
2.3 Montant prévisionnel des travaux 8
2.3.1 Présentation du plan de financement 8
3 L'Analyse des observations du public et des réponses 9
3.1 Les observations du public 9
3.2 Les consultations 10
3.3 Le mémoire en réponse 11
3.3.1 Analyse des réponses au public 11
3.3.2 Analyse des réponses à la commission d'enquête 13
3.3.3 Commentaires de commission d'enquête 15
4 Analyse bilancielle 15
4.1 Remarques préalables à l'analyse bilancielle 15
4.2 Eléments négatifs 16
4.3 Eléments positifs 16
4.4 Bilan 16
5 Avis de la commission d'enquete : 17

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête porte sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires de la CAMVS et du SMAECEA.

Le périmètre d'étude s'étend sur les cours d'eau permanents situés sur le territoire de la CAMVS, à l'exception de ceux situés sur le bassin versant de la Solre et de la Tarsy ayant bénéficié d'un PPRE en 2016 ainsi que la Sambre qui est un cours d'eau domanial. Le linéaire total de cours d'eau étudié est de 106,9 kilomètres et est réparti sur plusieurs sous bassins versants.

1.2 LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le code de l'environnement dans son article L211-7 énumère les opérations qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Par arrêté en date du 23 août 2019, Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)

Conformément à l'arrêté, cette enquête s'est déroulée du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus soit durant trente et un jours.

Le 04 septembre 2019 avant leur envoi dans les communes concernées par les permanences 7 dossiers ont été signés par un membre de la commission d'enquête, il en fut de même pour les 28 registres d'enquête qui ont été paraphés et ouverts avant leur envoi dans les mairies concernées par le projet.

1.3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.3.1 Désignation de la commission d'enquête.

Par décision E19000132/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en réponse à la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Nord demandant la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique dont l'objet est cité ci-dessus au paragraphe 1.1, a désigné la commission d'enquête composée de :
Monsieur Hubert DERIEUX (Président) et Messieurs Jean-Charles PHILIPPE et Monsieur Jean-Pierre OBRINGER (membres).

1.3.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté en date du 23 août 2019 Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques

des territoires de la CAMVS et du SMAECEA. Cette enquête s'est déroulée du 18 septembre au 18 octobre 2019 inclus soit 31 jours consécutifs.

1.3.3 Actions menées avant le début de l'enquête :

Mercredi 14 août 2019 : Réunion à la CAMVS. Au cours de cette réunion, le projet fut présenté aux membres de la commission. Un échange avec les représentants de la CAMVS a permis aux commissaires enquêteurs de se faire une idée plus précise du projet.

Le compte rendu n° 1 reprend en détails le contenu de cette réunion. *(pièce jointe n° 1).*

Le même jour la commission d'enquête a tenu sa première réunion. Le compte-rendu de cette réunion est repris en *pièce jointe n°2.*

Mercredi 28 août 2019 : Cette réunion à la CAMVS ne fut suivie que par les membres de la commission et fut une réunion de travail et de mise au point pour ses membres.

Le détail de cette réunion figure dans le compte rendu n°2 *(pièce jointe n° 3)*

Mercredi 04 septembre 2019 : Un membre de la commission se déplaça à la DDTM à Lille afin de procéder à l'ouverture des registres d'enquête (28) et de les parapher. Les 7 dossiers d'enquête furent également signés.

1.3.4 Actions menées durant l'enquête :

Mercredi 18 septembre 2019 :

Après les permanences tenues le matin par deux membres de la commission d'enquête, ces deux commissaires se sont retrouvés dans les locaux de la CAMVS. Le compte-rendu de cette réunion est repris en *pièce jointe n° 4.*

Vendredi 27 septembre2019 :

A la demande de la commission d'enquête une visite d'un site de travaux réalisés fut organisée par la CAMVS et le SMAECEA. Le compte rendu de cette visite figure en *pièce jointe n° 8.*

Mercredi 2 octobre 2019 :

Réunion à mi-enquête de la commission d'enquête.
Lors de cette réunion la commission d'enquête a décidé de ne pas prolonger l'enquête publique ni de provoquer de réunion publique. Le compte rendu de cette réunion figure en *pièce jointe n° 5.*

1.3.5 Actions menées après l'enquête :

Mardi 22 octobre 2019 :

Réunion de la Commission d'enquête à l'annexe de la CAMVS.

- Clôture et signature des 28 registres d'enquête,
- Rédaction définitive du procès-verbal de synthèse,
- Remise du PV de synthèse à Mr FLAMME et commentaires,
- Poursuite des travaux de rédaction du rapport et des conclusions.

Le compte-rendu de la réunion est en *pièce jointe n° 6*

Vendredi 8 novembre 2019

Dernière réunion de la CE : Finalisation des documents : rapport, conclusions-avis, annexes et pièces jointes *(pièce jointe n° 7)*.

1.3.6 Permanences :

Afin de recueillir et de répondre aux observations présentées par le public, treize permanences ont été assurées par la commission d'enquête comme indiqué par le tableau ci-dessous :

Communes	Jour	Horaires
Maubeuge	18 septembre 2019 12 octobre 2019 18 octobre 2019	9 heures-12 heures 9 heures-12 heures 14 heures-17 heures
Aulnoye-Aymeries	19 septembre 2019 18 octobre 2019	9 heures-12 heures 14 heures-17 heures
Cousolre	18 septembre 2019 5 octobre 2019	9 heures-12 heures 9 heures-12 heures
Hestrud	08 octobre 2019	9 heures-12 heures
Recquignies	09 octobre 2019	14 heures-17 heures
Saint-Rémy-du-Nord	24 septembre 2019 12 octobre 2019	9 heures-12 heures 9 heures-12 heures
Villers-Sire-Nicole	25 septembre 2019 18 octobre 2019	14 heures-17 heures 9 heures-12 heures

1.3.7 Mesures de publicité

Dans la presse :

Un avis au public a été inséré dans deux journaux :

- 1 ère parution : La Voix du Nord édition Avesnes le lundi 02 septembre 2019
  L'observateur de l'avesnois du vendredi 30 août 2019
- 2ème parution : La Voix du Nord édition Avesnes du 18 septembre 2019
  L'observateur de l'avesnois du 20 septembre 2019

(Annexes n°4a, 4b, 4c,4d)

Ces deux avis sont donc parus pour la 1ère publicité 15 jours avant le début de l'enquête et dans le courant de la 1ère semaine d'enquête pour la seconde.

Affichage :

Dans les mairies :

Les mardi 3 et mercredi 4 septembre 2019, les membres de la commission ont procédé au contrôle de l'affichage en mairies. Quelques ratés ont été constatés.

Toutes les affiches ont été envoyées en mairies par mail et il semble que la communication entre certains services ait peu ou mal fonctionné.

Après explication des commissaires tout cela est rentré dans l'ordre et nous pouvons dire que l'affichage de l'enquête a bien été réalisé dans les délais réglementaires.

Sur les sites de travaux :

Lors de la réunion du 28 août il fut décidé qu'il appartiendra à la CAMVS de procéder à un reportage photographique de l'ensemble des 64 emplacements prévus et en fournira une copie à la commission d'enquête. Toutefois, au cours de nos tournées en mairies nous avons pu constater que de nombreuses affiches étaient en place avec toutefois un petit bémol. Elles étaient disposées le plus souvent sur les gardes corps des ponts donc visibles au dernier instant. Une disposition en barre la route aurait été beaucoup plus efficace.

Au total ce sont 122 panneaux qui ont été mis en place à proximité des lieux de travaux envisagés.

Internet :

Cet avis a été porté à la connaissance du public sur le site de la DDTM à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr.rubrique"politiquespubliques/environnement/Eau/Policedel'eau/enquêtes publiques/dossiers d'enquête publique".

Publicité complémentaire :

- Sur le site de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre à l'adresse :
https://agglo-maubeugevaldesambre.fr/2019/09/02/enquête-publique-sur-le-plan-de-gestion-des-cours-deau//
- La radio "Canal FM" dans un point d'actualités locales du territoire de la Sambre-Avesnois a fait l'annonce de l'enquête publique concernant les cours d'eau,
- La mairie de Feignies a relayé l'avis d'enquête publique sur son panneau électronique déroulant,
- Sur le site internet de la commune de Saint Rémy du Nord.
- Le magazine de l'Agglo numéro 23 de septembre 2019 (pièce jointe n° 12)
- Le petit Réchignien (commune de Recquignies) de septembre 2019, (pièce jointe n° 13).

2 L'ANALYSE DU PROJET

2.1 GENERALITES SUR LA PROCEDURE DIG

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur des cours d'eau non domaniaux parfois en cas de carence des propriétaires.

Elle répond à quatre objectifs :

- Permettre au maître d'ouvrage public l'accès aux propriétés privées riveraines (servitudes)
- Justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- Elle peut faire participer financièrement les riverains aux travaux le cas échéant mais ce n'est pas le cas dans ce projet ;
- Réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de végétalisation sur un linéaire afin d'assurer une gestion globale et cohérente des milieux

Mais c'est une procédure limitée car :

- Elle ne permet pas l'expropriation (Une procédure DUP est nécessaire);
- N'exempte pas le propriétaire d'effectuer les demandes au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, autorisation d'installations et de travaux divers).
- Ne peut pas être supérieure à 5 ans si participation financière des riverains ce qui, répétons-le, n'est pas le cas dans ce projet.

Ainsi par le biais d'une DIG, les syndicats de rivière peuvent entreprendre la réalisation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence tels que :

- La défense des rives et du fond des rivières non domaniales,
- Le curage des cours d'eau non domaniaux,
- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une partie de bassin versant,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial ou d'une partie de celui-ci.

2.2 L'INTERET DES TRAVAUX ENVISAGES

Rappelons que l'état chimique est mauvais sur l'ensemble des masses d'eau à l'exception de la THURE (état moyen) et la Hante (bon état). L'état de ces eaux est déclassé par la concentration d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques supérieurs aux seuils décrétés.

A la vue de la qualité dégradée, reconnue par le SDAGE Artois Picardie, il est pertinent d'agir rapidement et de mettre en œuvre les programmes d'actions proposés.

A terme, les travaux auront une incidence positive et un intérêt certain par :
- La stabilisation des berges érodées
- La diversification des habitats
- La végétalisation des berges
- Le traitement et rajeunissement de la ripisylve
- Favorisera l'écoulement des eaux grâce à l'enlèvement des embâcles.

Aucun impact n'est à envisager sur les usages liés à l'eau potable et à l'agriculture. Toutefois, et malgré son caractère temporaire, la période de chantier pourra avoir des incidences. La mise en œuvre de mesures d'évitement seront nécessaires pour ne pas intervenir dans le cours d'eau (pas d'engin dans le cours d'eau).

Tous ces travaux intègreront la vie de la faune et de la flore et porteront une attention particulière sur les espèces patrimoniales et les zonages ZNIEFF. Ils prendront également en compte les recommandations du DOCOB[1] NATURA 2000.

Il est utile de préciser qu'aucun chantier ne sera engagé sans qu'au préalable les riverains et propriétaires ne soient avertis des dates de celui-ci. Dans le même temps, et si nécessaire, des réunions d'informations pourront être organisées afin de préciser les objectifs poursuivis.

Justification de l'intérêt général.

Les ouvrages envisagés ne peuvent être réalisés qu'à la condition d'utiliser des parcelles privées, soit pour accéder, et/ou réaliser certains ouvrages directement sur ces parcelles. Tous ces travaux présentent bien un caractère d'intérêt général et entrent parfaitement dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'environnement (maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement). Les avis recueillis auprès des riverains lors des permanences montrent l'importance et l'attente de tous afin de réduire les désagréments régulièrement subis. Il est de l'intérêt de tous que ces travaux soient menés rapidement.

2.3 MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'estimation financière est calculée selon que le programme d'entretien et d'aménagement agricole est réalisé par des entreprises (2362400€) ou en régie (1190300€)

2.3.1 Présentation du plan de financement

La mise en place d'une DIG permet d'engager des fonds publics sur des propriétés privées. Différents intervenants seront impliqués dans le financement de ces travaux.

---

[1] Le document d'objectifs (DOCOB) rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000.

Par délibérations en conseil syndical, il a été décidé que les riverains ne participeront pas aux financements de ces travaux d'entretien.

Ces travaux seraient financés de la façon suivante :

- L'agence de l'eau Artois-Picardie pour 750 €/km pour 3 ans.
- La taxe GEMAPI, votée par le SMAECEA mais non encore votée par la CAMVS

3 L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES

3.1 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

En fin d'enquête, la commission d'enquête a dénombré 43 visites en mairies où se tenaient les permanences. Ces visites se décomposent de la façon suivante :

- 39 pendant les permanences
- 4 hors permanences.

Parmi les 28 registres mis à la disposition du public seuls huit registres ont été renseignés dont trois hors lieu de permanences.

Au total, la commission d'enquête a reçu 39 visiteurs lors de ses permanences, quatre autres visiteurs se sont présentés dans d'autres communes. Vingt communes n'ont vu aucun visiteur.

Les trente-six contributions inscrites aux registres se ventilent en cinquante-quatre observations réparties en thème dans le tableau ci-dessous :

E19-132 Déclaration d'intérêt général
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS
Enquête publique du 18 septembre au 18 octbre 2019

Communes	Permanences					Hors Permanences							Thèmes														
	Nombre de visiteurs	Visites sans observation	Courriers annexés	Contributions inscrites au registre	Observations inscrites au registre	Nombre de visiteurs	Visites sans observation	Courriers annexés	Contributionns inscrites au registre	Observations inscrites au registre	Courriers reçus au siège	Boîte électronique	Embâcles - Entretien	Espèces invasives	Demande diagnostic complémentaire	Récupération du bois	Concertation avec les propriétaires	Dégâts	Accord sur le projet	Désaccord sur le projet	Police - Surveillance	Entente entre collectivités	Ecoulement Problème technique	Dégâts - Effrondrement mur	Pollution	Renseignement Consultation	Hors sujet
Beaufort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			1														1
Bersillies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			1	1							1				1		
Bousignies sur Roc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			1														
Cousolre	10	0	0	10	12	0	0	0	0	0			3										1	2		5	
Eclaibes	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1															1		
Feignies	0	0	0	0	0	1	0	0	1	4			2		3							2	3				
Gognies-Chaussée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										1			1				
Mairieux	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2					2											1	
Maubeuge	12	0	0	10	11	0	0	0	0	0			2	1	1										2	1	
Saint Rémy du Nord	6	0	0	4	8	0	0	0	0	0									1								
Vieux-Reng	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					1												
Villers Sire Nicole	10	0	0	7	12	0	0	0	0	0					2									1	2	1	
Total CAMVS	38	0	0	31	43	3	0	0	3	7	0	0	10	2	9	0	0	0	1	1	1	2	5	3	6	8	1
Hestrud	1	0	0	1	1	1	0	0	1	3						1	1	1								2	
Total SMAECEA	1	0	0	1	1	1	0	0	1	3			0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0
TOTAL PARTIEL	39	0	0	32	44	4	0	0	4	10	0	0	10	2	9	1	1	1	1	1	1	2	5	3	6	10	1
TOTAL VISITEURS	43																	29		54							
TOTAL CONTRIBUTIONS	36																										
TOTAL OBSERVATIONS	54																										

Parmi les quinze thèmes définis dans ce tableau, dix concernent le projet et cinq ne font pas partie de l'objet de l'enquête.

Les deux thèmes abordés le plus souvent par le public sont d'une part les problèmes d'embâcles et d'entretien (10 fois) et d'autre part les demandes de diagnostics complémentaires (9 fois).

Les autres thèmes ne comportent qu'une ou deux observations. Celle contestant cette procédure de déclaration d'intérêt général retiendra cependant notre attention.

3.2 LES CONSULTATIONS

Ce dossier Déclaration d'Intérêt Général sans autorisation environnementale ne prévoit aucune consultation d'organisme associé à l'élaboration de la demande.
Cependant deux réunions de concertation ont eu lieu en phase d'étude du projet :

Le 09 août 2017 : Une 1ère réunion, appelée phase 1 avait pour objet l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau de la CAMVS et discussion des orientations à prendre en compte pour l'élaboration du programme d'actions de la phase 2.

Le 14 décembre 2018, une réunion de validation appelée phase 2 du programme d'action de la CAMVS eu lieu à Maubeuge organisée par la CAMVS.

3.3 LE MEMOIRE EN REPONSE

Toutes les observations reçues de la part du public et les questions de la commission d'enquête ont été exposées chronologiquement aux maîtres d'ouvrage dans un procès-verbal remis à l'annexe de la CAMVS le mardi 22 octobre 2019.

Le mémoire en réponse reçu par courrier par le président de la commission d'enquête dans le temps imparti (et par courriel le 30 octobre 2019), fait montre d'une volonté de répondre de manière pragmatique aux observations formulées par des citoyens, des élus de ces communes et de la commission d'enquête. *(Annexe n° 8)*

3.3.1 Analyse des réponses au public

Thèmes concernant l'objet de l'enquête :

Thème 1 : Embâcles – Entretien

Réponse des maîtres d'ouvrage : La gestion des embâcles fait partie intégrante des actions d'entretien des cours d'eau, et sera traitée lors des chantiers d'intervention. La gestion de la végétation fait partie intégrante des actions d'entretien des cours d'eau, et sera traitée lors des chantiers d'intervention. Cependant, il est rappelé que l'entretien des cours d'eau reste sous la responsabilité des propriétaires privés, et que la CAMVS, sous réserve de la validation de la DIG, n'interviendra que sur les secteurs pour lesquels un défaut d'entretien aura été constaté.

Thème 2 : Espèces invasives

Réponse des maîtres d'ouvrage : L'abattage des conifères et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont intégrés dans les actions d'entretien des cours d'eau, ces problématiques seront traitées lors des chantiers d'intervention. La CAMVS a bien pris note de la présence d'espèces exotiques envahissantes aux abords des cours d'eau.

Thème 3 : Demande diagnostics complémentaires

Réponse des maîtres d'ouvrage : Tous les cours d'eau non domaniaux présents sur les communes citées dans l'enquête sont concernés même si ceux-ci n'ont pas été expertisés par le bureau d'études.

Thème 4 : Récupération du bois

Réponse des maîtres d'ouvrage : La gestion des résidus de coupe est prévue en amont des travaux avec accord du propriétaire.

Thème 5 : Concertation avec les propriétaires

Réponse des maîtres d'ouvrage : Les travaux en terrains privés seront réalisés seulement après accord des propriétaires, de même quant à la nature des travaux effectués.

Thème 6 : Dégâts

Réponse des maîtres d'ouvrage : *Les travaux en terrains privés seront réalisés seulement après accord des propriétaires, de même quant à la nature des travaux effectués.*

Thème 7 : Accord sur le projet

Réponse des maîtres d'ouvrage : *dont acte*

Thème 8 : Désaccord sur le projet

Réponse des maîtres d'ouvrage : *La CAMVS a bien pris note de la remarque de M. Pesant concernant le passage du bureau d'études sur les terrains privés, cependant il n'était pas possible de prévenir individuellement chaque riverain, et ce pour des raisons de temps, de moyens humains et d'argent public. En préparation du lancement des travaux d'entretien des cours d'eau, des réunions d'informations seront organisées. Elles permettront de rappeler aux propriétaires, que, d'après la loi, ils sont les premiers responsables de l'entretien du cours d'eau sur leur terrain, notion parfois oubliée ou inconnue pour une partie d'entre eux et/ou impossible à réaliser pour d'autres.*
Un guide d'entretien des cours d'eau sera réalisé et mis à disposition des riverains.
La localisation et la nature des travaux seront soumis à l'avis du propriétaire et ne seront réalisés qu'après accord de ce dernier.
La GEMAPI n'impose effectivement pas de DIG. Cependant, afin d'assurer sa compétence, la CAMVS doit investir de l'argent public sur des terrains privés et ce, à large échelle, justifiant ainsi l'intérêt de cette procédure.
Bien que le dossier présenté se concentre sur le territoire de la CAMVS, la collectivité collabore également avec les organismes frontaliers français et belges pour la gestion des cours d'eau communs aux territoires.

Thème 9 : Police – Surveillance

Réponse des maîtres d'ouvrage : *Il est rappelé que l'entretien des cours d'eau reste sous la responsabilité des propriétaires privés. La CAMVS, sous réserve de la validation de la DIG, n'interviendra que sur les secteurs pour lesquels un défaut d'entretien aura été constaté. Un guide d'entretien des cours d'eau sera réalisé et mis à disposition des riverains.*

Thème 10 : Entente entre collectivités

Réponse des maîtres d'ouvrage : *La CAMVS apporte une attention particulière à la cohérence des actions avec les territoires voisins afin de garantir la continuité des cours d'eau : l'entretien du ruisseau Bois Planty sera évoqué lors du prochain échange entre les techniciens de la CAMVS et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.*

Thèmes ne concernant pas l'objet de l'enquête :

Thème 11 : Problèmes techniques

Réponse des maîtres d'ouvrage : *Ces observations ne sont pas liées à la DIG actuelle mais elles restent néanmoins pertinentes dans le cadre d'un programme de restauration de continuité écologique des cours d'eau.*
Une visite de terrain sera réalisée sur place pour effectuer l'expertise de la situation.

Thème 12 : Effondrements de mur (Dégâts)

Réponse des maîtres d'ouvrage : *une visite de terrain sera réalisée sur place pour démarrer l'expertise de la situation.*

Thème 13 : Pollution

Réponse des maîtres d'ouvrage : *la gestion des eaux pluviales de la commune est réalisée par Noréade.*

Thème 14 : Renseignements – Consultation

Réponse des maîtres d'ouvrage : *dont acte*

Thème 15 : Hors sujet (Confusion d'enquête)

Réponse des maîtres d'ouvrage : *Cette observation n'est pas liée à la présente DIG.*

3.3.2 Analyse des réponses à la commission d'enquête

Les questions de la commission d'enquête ont reçu réponse au cours de l'avancement de la période d'enquête permettant aux membres de celle-ci d'avoir une meilleure connaissance du dossier facilitant le contact et les explications à apporter au public.

La commission d'enquête considère comme tout à fait satisfaisantes les réponses aux questions posées en fin d'enquête complétant celles données aux observations du public.

La commission d'enquête relève cependant les réponses à certaines des questions posées :

- Le dossier sera mis à jour de certaines anomalies de rédaction,
- Les pompes à museau concernent directement l'aménagement du cours d'eau : " *Dans le même article est nommé l'item 2, qui fait partie de la compétence obligatoire GEMAPI : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ». Or la mise en place des abreuvoirs et des pompes à museau concerne directement l'aménagement du cours d'eau et son accès vis-à-vis du bétail*".
- Bien que le linéaire de cours d'eau diagnostiqué ne soit que partiel, c'est bien l'intégralité du réseau qui est pris en compte : " *Il n'était*

financièrement pas possible de missionner un bureau d'études sur tout le réseau hydrographique du territoire. De plus, certains rus ne nécessitant que peu d'actions d'entretien, il n'était pas pertinent de les faire expertiser par le bureau d'études. Cependant, il est bien mentionné dans le rapport que tous les cours d'eau présents sur les communes citées dans l'enquête sont concernés par ce programme d'entretien".

- Les interventions d'urgence seront traitées suivant deux types de situation :
  - *Le danger est signalé par le propriétaire de la parcelle concernée. Dans ce cas, l'équipe interviendra dans les plus brefs délais pour traiter la situation.*
  - *Le danger est signalé par un riverain ou le propriétaire est en désaccord avec une intervention. Dans ce cas, il sera fait appel au pouvoir de police de l'eau du maire qui peut ordonner une intervention en terrain privé sans l'accord du propriétaire".*
- Les interventions sur les cours d'eau non expertisés seront financées par le biais d'un forfait mensuel d'interventions : " *Les travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau non expertisés seront du même type que les interventions programmées pour le réseau hydrographique diagnostiqué. Leur financement est défini de la même manière que les actions non prévues au programme, par le biais d'un forfait mensuel d'interventions".*
- Toutes les actions entreprises respecteront la Loi sur l'Eau : " *Les actions d'entretien courant citées dans la présente DIG ne sont pas soumises à Déclaration ou Autorisation vis-à-vis de la nomenclature Loi sur l'Eau. Le technicien s'assurera systématiquement que toutes les actions entreprises lors des travaux d'entretien respecteront la Loi sur l'Eau. Il s'assurera également qu'elles ne porteront pas atteinte aux espèces et habitats protégés présents sur et aux abords des zones de chantier".*
- Ajout d'un paragraphe précisant que le projet s'applique à la totalité du linéaire des cours d'eau : " *Il convient à la DDTM et à la Préfecture d'apprécier l'ajout de ce paragraphe.*

Pour rappel cette information est indiquée dans le rapport aux passages suivants :

- *Page 5, **§ 1.2.2 Localisation du projet**, « Le périmètre d'étude s'étend sur les cours d'eau permanents situés sur le territoire de la CAMVS [...]. Le linéaire total de cours d'eau étudié est de 106,9 km [...] »;*
- *Page 9, **§ 1.2.3.1 Contexte géographique,** « L'étude concerne le réseau hydrographique de la CAMVS [...] » ;*
- *Page 20, **§ 2.1.1 Localisation des aménagements** « Le volume des travaux est prévisionnel et peut être complété [...] sur d'autres secteurs non encore identifiés ».*

La commission d'enquête émettra une recommandation à ce sujet.

3.3.3 Commentaires de commission d'enquête

Le dossier au paragraphe 2.2.3 précise : "*Rappelons que l'état chimique est mauvais sur l'ensemble des masses d'eau à l'exception de la THURE (état moyen) et la Hante (bon état). L'état de ces eaux est déclassé par la concentration d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques supérieurs aux seuils décrétés.*
A la vue de la qualité dégradée, reconnue par le SDAGE Artois Picardie, il est pertinent d'agir rapidement et de mettre en œuvre les programmes d'actions proposés".

La commission d'enquête regrette que cette demande de déclaration d'intérêt général n'ait pas été accompagnée d'une demande d'autorisation Loi sur l'Eau.

La commission d'enquête prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage concernant les pompes à museau : " *Dans le même article est nommé l'item 2, qui fait partie de la compétence obligatoire GEMAPI : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ». Or la mise en place des abreuvoirs et des pompes à museau concerne directement l'aménagement du cours d'eau et son accès vis-à-vis du bétail".*
Cependant, la commission d'enquête considère qu'une étroite concertation sera nécessaire quant au choix des abreuvoirs au fil de l'eau ou pompes à museau à mettre en place.

Une seule observation rejette le projet et plus précisément le recours à la DIG.
La DDTM consultée précise que "la collectivité GEMAPIenne ayant la compétence d'entretien des cours d'eau sur son territoire :

- Peut dès lors procéder à ces travaux (en remplacement de la responsabilité des propriétaires qui, à l'origine, sont responsables de l'entretien de la voie d'eau, pour la part qui les concerne)
- Doit demander une DIG pour utiliser les fonds publics pour des travaux en terrains privés".

La commission d'enquête partage l'avis de la DDTM sur ce point.

4 ANALYSE BILANCIELLE

4.1 REMARQUES PREALABLES A L'ANALYSE BILANCIELLE

Ce dossier de déclaration d'intérêt général ne reprend que des travaux hydromorphologiques de restauration et d'entretien des cours d'eau sans modification du profil du lit du cours d'eau.

Les interventions présentées dans le programme d'entretien ne sont pas concernées par la nomenclature Loi sur l'Eau.

Aucune autorisation environnementale n'est donc à obtenir, ce qui favorise le délai d'obtention de la DIG et par conséquent la mise en œuvre des travaux

4.2 ELEMENTS NEGATIFS

Il convient de s'interroger sur la phase des travaux qui pourrait avoir des incidences sur la flore et la faune terrestre et veiller à éviter la dissémination des espèces envahissantes.

La période de chantier, bien que temporaire, pourra avoir des impacts sur :

- La ressource en eau et le milieu aquatique,
- Le milieu physique,
- Les écoulements,
- La qualité des eaux,
- Les habitats naturels, la faune et la flore,
- Les usages liés à l'eau

4.3 ELEMENTS POSITIFS

Les incidences des travaux sont à terme toutes positives : stabilisation des portions de berges érodées, diversification des habitats, végétalisation des berges, traitement et rajeunissement de la ripisylve,

Des moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'accident seront assurés pendant la ou les périodes de travaux,

Après intervention, les sites seront remis dans leur état initial,

Les propriétaires et/ou riverains n'ont pas formulé d'opposition au projet, qui, globalement, est attendu favorablement par ceux-ci,

Ces travaux permettront de faciliter l'écoulement de l'eau et éviter les débordements (soucis des populations concernées),

Les interventions peuvent avoir lieu sur tout le linéaire des cours d'eau de la CAMVS et sur les deux communes du SMAECEA,

Le maître d'ouvrage public peut accéder aux propriétés privées riveraines et ainsi se substituer aux propriétaires défaillants,

La replantation de ripisylve contribuera en partie à l'amélioration de la qualité de l'eau satisfaisant dans ce sens la Directive Cadre de l'Eau, les enjeux du SDAGE Artois-Picardie et ceux du SAGE de la Sambre,

Des interventions urgentes peuvent être engagées sans délai,

L'ampleur des travaux nécessite la mise en œuvre de moyens financiers et techniques que les riverains ne peuvent assurer ; il n'est pas prévu de faire participer les riverains dans ce programme d'entretien (mise en place de la DIG),

4.4 BILAN

Au vu de ces éléments d'appréciation, la commission d'enquête considère que les impacts positifs potentiels, afférents au cadre de l'enquête excèdent les impacts négatifs.

5 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'article L221-7 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDTM,
- Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal Administratif de LILLE désignant la Commission d'Enquête,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2019 fixant les modalités de l'enquête publique,

Considérant :

- Que le dossier d'enquête présenté est conforme à la réglementation bien que la présentation, en feuilles volantes, ai posé de nombreux problèmes d'exploitation au public, ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête,
- Que de projet est compatible avec les objectifs de SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, avec le SAGE Sambre ainsi qu'avec le PERI,
- Que l'enquête s'est déroulée dans une ambiance calme et constructive et que les 13 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- Que toutes les observations portées sur les registres et sur les courriers reçus ont été examinées,
- Que le mémoire en réponse de la CAMVS et du SMAECEA répond aux différentes observations et/ou demande formulées par le public et par la commission d'enquête,
- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse, les affichages réglementaires et le site internet,
- Qu'aucun des travaux envisagés ne sera entrepris sans qu'une concertation préalable ne soit effectuée auprès des riverains et/ou des propriétaires,
- Que les travaux seront totalement gratuits pour ceux-ci,
- Que toutes les précautions semblent prises afin d'éviter les risques de pollution accidentelle,
- Que ces travaux permettront de stabiliser les berges, d'éviter leur dégradation par les troupeaux venant s'abreuver,
- Que l'enlèvement des embâcles permettra d'améliorer la circulation de l'eau et d'éviter des inondations,
- Que le développement des plantes invasives sera maîtrisé,
- Que les écosystèmes aquatiques seront restaurés,
- Que la visite d'un site (à SOLRINNES) a permis aux membres de la commission de mieux appréhender les objectifs et réalisations futurs portés par le projet,
- Qu'après intervention, les sites seront remis dans leur état initial,
- Que les observations du public ne remettent pas en question l'économie générale du projet,

EN CONSEQUENCE :

La commission d'enquête donne un **avis favorable** sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques des territoires de la CAMVS et du SMAECEA assorti des recommandations suivantes :

1 - Respecter l'ensemble des engagements pris par les maîtres d'ouvrage dans le mémoire en réponse,

2 - Préciser dans le dossier d'approbation le linéaire de cours d'eau traité (linéaire diagnostiqué et autre),

3 - Préciser le mode de financement dans le dossier d'approbation,

4 - Eviter tout travaux qui aurait nécessité une autorisation environnementale.

A Maubeuge, le 8 novembre 2019

Monsieur Hubert DERIEUX,
Président de la commission d'enquête

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE
Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Jean-Pierre OBRINGER
Commissaire enquêteur titulaire